

## Fiche pratique : Si vous avez un cheval chez vous, pensez à réaliser vos démarches administratives auprès des Haras Nationaux !

Afin d'avoir un suivi précis de la population équine en France et d'améliorer sa protection en cas de crise sanitaire, les Haras Nationaux ont mis en place, depuis 2010, un certain nombre de procédures administratives. Faisons le point sur les démarches à réaliser.

Avant toute chose, il faut que vous ayez un compte personnalisé ouvert sur le site des haras nationaux pour pouvoir accéder aux démarches en ligne.

### 1. Se déclarer comme « Détenteur d'équidés » :

L'objectif pour les Haras Nationaux est de répertorier tous les lieux susceptibles d'accueillir des équidés, de manière temporaire ou définitive. Ainsi, depuis le 25 juillet 2010, tout détenteur d'équidés doit se déclarer auprès du SIRE (article D 212-47 du code rural). Cela vous concerne si vous êtes responsable d'un lieu où sont stationnés des équidés, c'est-à-dire : responsable d'un centre équestre, éleveur, entraîneur de chevaux de course, agriculteur prenant un ou plusieurs chevaux en pension, particulier qui a un équidé chez soi pour le loisir, ou gérant d'un gîte d'étape équestre.

Vous pouvez vous identifier comme détenteur d'équidés sur le site des Haras Nationaux en suivant ce lien : <http://www.haras-nationaux.fr/demarches-sire/detenteurs-dequide.html>



## 2. Mettre en place un « Registre d'élevage » :

Dès lors que vous êtes responsable d'équidés, vous devez détenir un registre d'élevage (article L214-9 et L234-1 II) dans lequel sont consignés les informations relatives aux mouvements des animaux (date d'arrivée et/ou départ des chevaux), à l'entretien des animaux et aux soins courants qui leur sont apportés (date de vermifugation, maréchalerie...) et aux interventions vétérinaires.

Ce registre peut être sous forme informatique ou sur papier, mais lors d'un contrôle par un agent de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE), vous devez pouvoir présenter un support papier. Ce registre doit être conservés 5 ans.

Vous trouverez un modèle de registre sur le site des Haras Nationaux en suivant ce lien : <http://www.haras-nationaux.fr/demarches-sire/detenteurs-dequide/registre-delevage.html>

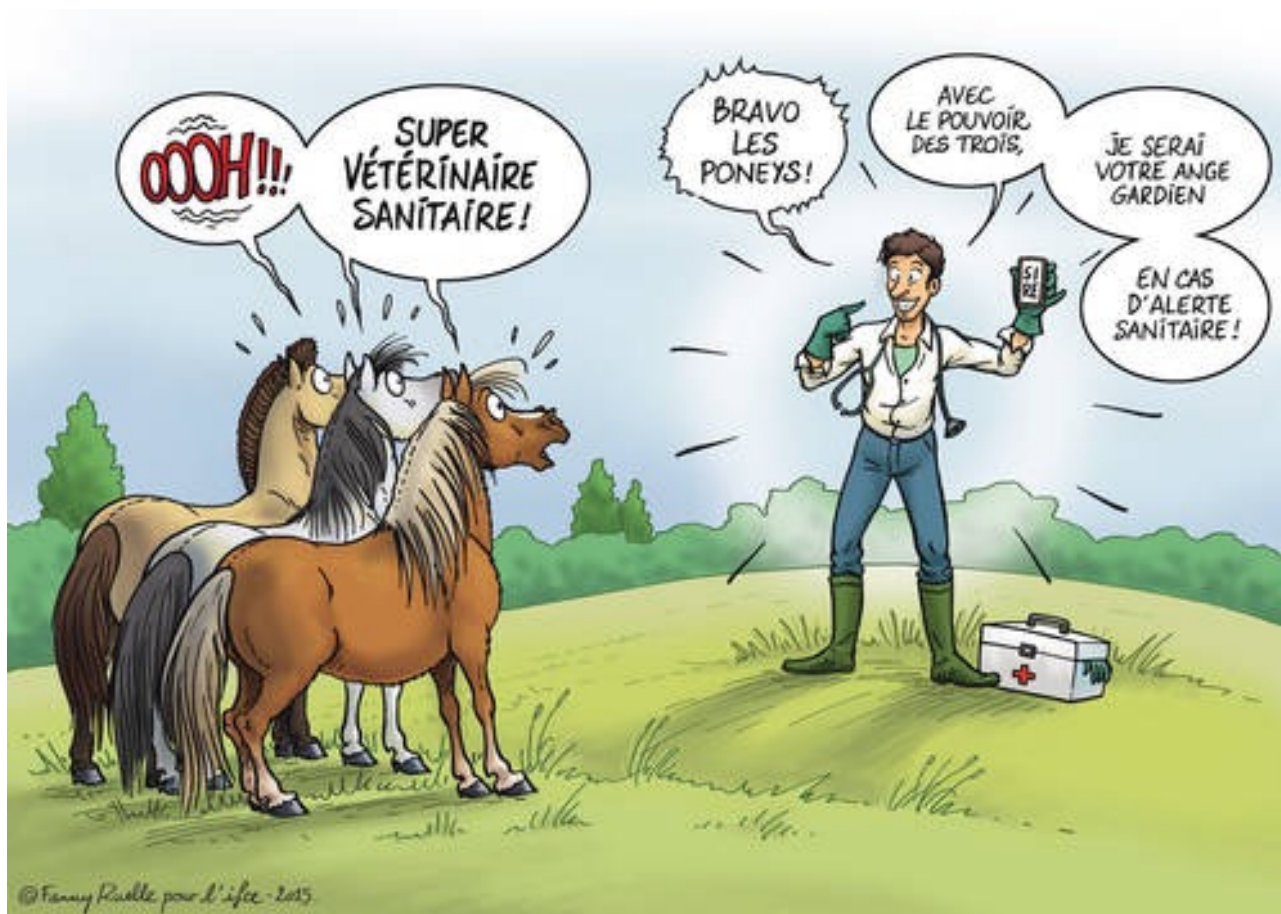


### 3. Choisir son « Vétérinaire sanitaire »

Depuis le 30 juin 2012 (décret n°2012-843), les détenteurs de 3 équidés et plus sont tenus de déclarer un vétérinaire sanitaire. L'objectif est de créer un réseau de professionnels capable de communiquer rapidement en cas de crise sanitaire afin de protéger la population équine.

Les 6 vétérinaires de la clinique équine de la Madelaine sont vétérinaire sanitaire.

Vous pouvez déclarer votre vétérinaire sanitaire sur le site des Haras Nationaux en suivant ce lien : <http://www.haras-nationaux.fr/demarches-sire/detenteurs-dequide/veterinaire-sanitaire.html>



Vous serez alors à jour de vos démarches administratives !

**Attention** : Depuis 2015, les haras nationaux ont débuté une campagne de contrôle sur les obligations du détenteur d'équidés. Vous devrez donc être en mesure de présenter notamment :

- les documents d'identification des équidés présents sur le lieu
- l'attestation de déclaration du lieu de détention
- un registre d'élevage à jour

Le non respect de ces obligations sanitaires peut entraîner des sanctions de 450 à 1500 € pour chaque manquement à la réglementation en vigueur.